

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Berne, le 15 juillet 2026

AI : informations générales et contexte du point de vue des assuré-e-s

1. Réinsertion et maladies psychiques : données lacunaires et facteurs externes

La dernière réforme de l'AI avait (déjà) pour but de renforcer la (ré)insertion des enfants, des jeunes et des personnes atteintes de troubles psychiques. De nombreuses mesures ont été introduites ou améliorées à leur intention : conseil et gestion de cas axés sur la réinsertion, détection précoce, intervention précoce et mesures de réinsertion, location de services, financement d'offres transitoires cantonales, etc. Leur impact n'est pas encore connu, une évaluation étant prévue pour 2028. Les premières analyses partielles révèlent toutefois ceci :

- le nouveau dispositif de détection et d'intervention précoces en faveur des jeunes ainsi que les mesures de réinsertion¹ et le renforcement de la gestion de cas² ont fait leurs preuves. On constate surtout que les offices AI disposent d'ores et déjà d'une grande marge de manœuvre, dont certains toutefois ne font pas pleinement usage ;
- des facteurs externes à l'AI, comme le taux de chômage cantonal, exercent une influence significative sur la probabilité de réadaptation professionnelle sur le marché primaire du travail, indépendamment des méthodes de travail de l'office AI³.

Les mêmes conclusions – manque de données, possibilités déjà existantes, facteurs externes – valent pour l'augmentation des troubles psychiques, notamment chez les jeunes adultes :

- les causes de l'augmentation des maladies psychiques n'ont pas été totalement élucidées⁴. En outre, il n'existe pas (encore⁵) de statistique scientifique à l'échelle nationale indiquant quels troubles psychiques aboutissent à l'octroi de rentes AI ;
- les jeunes adultes ont droit aux mesures médicales de l'AI (p. ex. psychothérapie) lorsqu'elles servent à leur réadaptation professionnelle (art. 12 LAI) ;
- selon les évaluations partielles de la dernière réforme de l'AI, les manques de capacités dans les soins psychiatriques et psychothérapeutiques compliquent la réintégration.

¹ <https://sozialesicherheit.ch/fr/ai-demarrer-dans-la-vie-active-grace-a-un-soutien-adapte/>

² <https://sozialesicherheit.ch/fr/ai-demarrer-dans-la-vie-active-grace-a-un-soutien-adapte/>

³ Guggisberg, J. & Kaderli, T. (2023), Aktualisierung Evaluation der Eingliederung: Statistische Analysen VI-Neuanmeldekohorten 2008 bis 2017

⁴ <https://backend.bsv.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-bsvmigch-files/files/2026/02/26/a8304a92-e9ae-4ca7-a868-6254df158dde.pdf>

⁵ <https://www.zhaw.ch/de/forschung/projekt/78184>

Il est sans doute justifié de miser sur la réadaptation professionnelle pour offrir des perspectives aux jeunes adultes notamment. Mais on constate qu'il existe déjà de très nombreuses possibilités. En outre, tant la bureaucratie que la durée des procédures AI ont considérablement augmenté.

2. Conditions de travail et d'apprentissage nocives, protection de la santé négligée

Les absences pour cause de maladie ont fortement augmenté. La hausse significative des absences de longue durée est très préoccupante. En effet, plus l'incapacité de travail dure longtemps, plus le risque de licenciement et d'invalidité est élevé. Pour la première fois en 20 ans, la probabilité de devenir invalide est repartie à la hausse. Les conditions d'apprentissage rendent également malade : plus de la moitié des apprenti-e-s souffrent de stress et d'épuisement, et un quart abandonnent leur apprentissage. Les contraintes subies dans l'entreprise formatrice sont la principale cause des problèmes psychiques des apprenti-e-s.

La protection de la santé doit donc être renforcée et appliquée de manière systématique. Comme l'a montré l'USS, les cantons ne contrôlent aujourd'hui les employeurs qu'une fois tous les 20 ans.

3. Vaines promesses des employeurs, manque d'implication des partenaires sociaux

Des enquêtes ont révélé que les employeurs restent extrêmement réticents à embaucher une personne présentant des problèmes de santé. À peine 16 % des employeurs ont déclaré qu'ils pouvaient envisager d'engager des personnes souffrant de troubles psychiques¹. Les personnes annoncées à l'AI ont besoin de perspectives professionnelles et d'emplois, et non pas de promesses creuses. Il incombe aux employeurs de s'engager en ce sens.

La participation active de l'ensemble des partenaires sociaux à la réadaptation laisse par ailleurs à désirer, y compris en comparaison internationale². L'« accord paritaire genevois » et d'autres projets (pilotes) montrent qu'une approche commune et adaptée à chaque cas, impliquant les partenaires sociaux et les services concernés, porte ses fruits.

4. Augmentation du nombre de rentes, et non des atteintes à la santé

Le droit aux rentes de l'AI repose sur de nombreuses hypothèses abstraites, déconnectées du réel. Celles-ci ont été en partie corrigées. L'ancienne pratique consistait à « refouler » les malades chroniques vers l'aide sociale. Plusieurs de ces corrections méritent d'être citées :

- la procédure probatoire structurée a remplacé la « présomption de surmontabilité » – médicalement discutable – du Tribunal fédéral, dans le cas des affections psychiques et psychosomatiques ;
- la rente AI est calculée sur la base du salaire réalisable sur un « marché du travail équilibré » hypothétique (ce qui la distingue de l'assurance-chômage). Lorsqu'une personne ne trouve pas d'emploi, on lui impute un salaire (hypothétique) déterminé sur la base de l'ESS. De tels salaires étant trop élevés pour les personnes atteintes dans leur santé, une déduction est désormais appliquée ;
- la méthode de calcul discriminatoire des rentes AI en cas d'activité professionnelle à temps partiel combinée à des tâches de *care* a disparu, ce qui a amélioré la situation des femmes ;

¹ Buess, M. & Vogel, R. (2022), Le point de vue des employeurs sur l'AI et ses instruments

² <https://sozialesicherheit.ch/fr/readaptation-professionnelle-et-partenariats-sociaux-comparaison-entre-six-pays/>

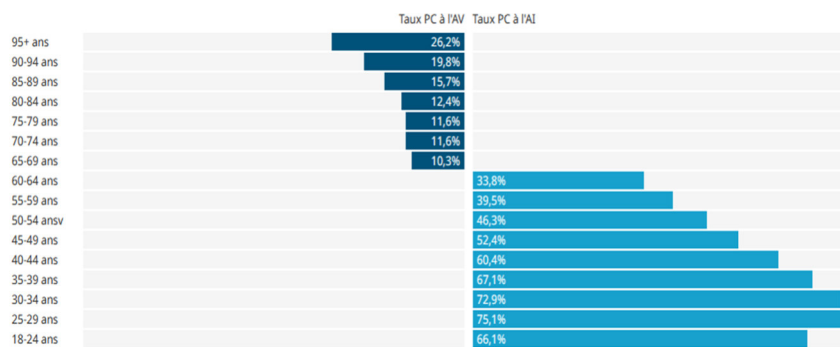
- la rédaction d'expertises AI étant devenue un modèle d'affaires, les critères de qualité ont été renforcés, notamment par l'attribution aléatoire des dossiers et l'enregistrement sonore des entretiens.

5. Le minimum vital n'est pas assuré

L'AI fait partie du 1^{er} pilier, au même titre que l'AVS. Selon la Constitution, elle a pour but (tout comme l'AVS) de couvrir les besoins vitaux et de permettre, avec les rentes AI versées par la caisse de pensions, de conserver son niveau de vie habituel.

Aucune autre assurance sociale assortie d'objectifs

de prestations n'affiche d'aussi mauvais résultats : 50 % des bénéficiaires de rentes AI perçoivent des prestations complémentaires, et même 75 % des 25 à 29 ans.



Source et présentation : OFAS¹

6. L'endettement de l'AI est un véritable poison pour les assurés

L'AI connaît des difficultés financières depuis longtemps. Ses dépenses dépassent (légèrement) ses recettes depuis le début des années 1990, à l'exception des années 2011 à 2017, durant lesquelles elle a bénéficié d'une contribution temporaire de la TVA.

L'endettement de l'AI a deux grandes causes¹ : d'une part, le nombre de cas d'invalidité a explosé pendant la longue et grave crise économique des années 1990. À l'époque, les personnes atteintes dans leur santé et dont les capacités professionnelles avaient diminué étaient systématiquement orientées vers l'AI. D'autre part, le Conseil fédéral et le Parlement ont éludé le problème durant de longues années en fermant les yeux sur la nécessité d'un financement solide de cette assurance.

La santé financière précaire de l'AI est un véritable poison pour les assuré-e-s. Au cours des 20 dernières années, elle a conduit à un véritable démantèlement des prestations. La pression en faveur d'une réduction des prestations reste très forte. Le sous-financement chronique entretient en outre un climat de méfiance injustifiée à l'égard des assuré-e-s. Pour mettre en place les améliorations urgentes qui s'imposent en matière de prestations, il est indispensable de stabiliser les finances de l'AI.

¹ <https://www.uss.ch/themes/politique-sociale/detail/un-pas-urgent-et-necessaire-tant-pour-l-ai-que-pour-l-avs>